

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 10 août 2015

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 août de l'an DEUX MILLE QUINZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, et les conseillers suivants :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ; arrivée à 19h35 minutes
Monsieur Arnaud Gagnon	siège n° 6 ;

Formant quorum sous la présidence du maire. Est également présent à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Le maire souhaite la bienvenue aux 19 personnes présentes et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 08.2015.150 1. **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE /L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour. Le point du « Varia » demeure ouvert avec les ajouts suivants : Adoption des résolutions pour le refinancement du prêt n° 5-aqueduc Grève Rioux-D'Amours, dépôt des soumissions du devis neige.
- Résolution 08.2015.151 2. **L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET DU 20 JUILLET 2015**  
Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 13 et 20 juillet 2015 au moins 5 jours avant la présente séance, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que les conseillers présents approuvent lesdits procès-verbaux, tel que rédigés.
- Résolution 08.2015.152 3. **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**  
Les comptes à payer s'élèvent à 83 036.43 \$, chèques 28085 à 28140 - Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2015. Les prélèvements automatiques du mois sur le compte bancaire PR-2561 à PR-2589 se chiffrent à 54 229.21 \$, les salaires du mois à 33 420.04 \$, le remboursement des intérêts du prêt n° 7- Aqueduc Grève Fatima à 3 200.42 \$ et les frais bancaires à 11,95 \$. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon d'approuver le paiement des comptes présentés. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
4. **DOSSIERS URBANISME & RÉGLEMENTATION**
- Résolution 08.2015.153 4.1 **DOSSIER RÉNOVATION CADASTRALE / REGROUPEMENT DES LOTS**  
Attendu qu'un des buts de la rénovation cadastrale est d'associer un numéro de lot distinct à chaque propriété et que le regroupement des parcelles adjacentes appartenant à un même propriétaire est un moyen pour atteindre cette fin ;  
Attendu que le conseil municipal a pris connaissance, par le biais de l'inspectrice des bâtiments, de l'ensemble de la situation relativement aux propriétés municipales ;  
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de joindre les propriétés municipales suivantes (sauf le terrain récréatif à l'effet qu'une décision est reportée à une séance ultérieure) :
- terrain autour de l'ancienne usine Tembec, matricule 0228-22-6050 (joindre les différentes parties entre elles) ;
  - terrain rue du Sault, matricule 0028-95-0060 (joindre) ;
  - terrain du bureau touristique, matricule 0130-46-4570 (joindre).
- Résolution 4.2 **ADOPTION RÈGLEMENT N° 382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 247 CONCERNANT LES NUISANCES PAR L'AJOUT DE LA BERCE DU CAUCASE**

### COMME PLANTE PROHIBÉE

- 08.2015.154      Attendu qu'un avis de motion a été donné le 13 juillet 2015;
- Attendu que ledit règlement a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant son adoption et que lesdits membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;
- Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 382 modifiant le règlement n° 247 concernant les nuisances par l'ajout de la berce du Caucase comme plante prohibée. Ledit règlement est reporté en annexe du livre des délibérations comme ici-au long reproduit et reporté aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au livre des règlements.
- Résolution      4.3      **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 191 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'INCLURE DE NOUVELLES INFORMATIONS À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**
- 08.2015.155      Attendu qu'un avis de motion a été donné le 22 juin 2015;
- Attendu que ledit règlement a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant son adoption et que lesdits membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «Règlement n° 384 modifiant le Règlement n° 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'inclure de nouvelles informations à fournir lors d'une demande de certificat d'autorisation de démolition». Ledit règlement est reporté en annexe du livre des délibérations comme ici-au long reproduit et reporté aux pages \_\_\_\_ à \_\_\_\_ au livre des règlements.
- Résolution      4.4      **ADOPTION DU PREMIER PROJET ET FIXATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT N° 385 MODIFIANT L'ARTICLE 5.8 DU RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE RELATIF AUX DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS BÂTIMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE 20**
- 08.2015.156      Sur une proposition de monsieur Arnaud Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement n° 385 modifiant l'article 5.8 du Règlement n° 190 de zonage relatif aux dispositions concernant certains bâtiments situés à proximité de l'autoroute 20.
- L'assemblée publique de consultation est fixée au 14 septembre 2015 à 19h30 au 17, rue de l'église à Rivière-Trois-Pistoles et celle-ci se tiendra à l'intérieur de la séance ordinaire.
- Résolution      4.5      **DEMANDE DE LOREL DESIGN POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU-RÉCLAME SUR LE TERRAIN DU HALTE TOURISTIQUE ET D'UN CUBE SUR LE TERRAIN DU TERRAIN RÉCRÉATIF DE LA GRÈVE-MORENCY**
- 08.2015.157      Attendu qu'une demande de la part de Lorel Design pour l'installation d'un panneau-réclame sur le terrain de la halte touristique ainsi qu'un cube sur le terrain récréatif de la grève Morency a été produite auprès de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- Attendu que Parc Marin Bas-St-Laurent a confirmé à la municipalité qu'il quittait le local occupé au bureau d'information touristique;
- Attendu que le conseil municipal est d'accord à procéder à la signature d'une entente avec Lorel Design conditionnellement à l'acceptation par le Comité d'embellissement de l'emplacement ciblé relativement à l'implantation du cube sur le terrain récréatif de la grève Morency;
- Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de signer une

entente avec Lorel Design à l'égard de l'installation d'un panneau réclame sur le site du terrain de la halte routière ainsi qu'un cube sur le terrain récréatif de la grève Morency conditionnellement à l'acquiescement dudit emplacement de la part du Comité d'embellissement. Il est entendu que la municipalité n'a aucuns frais à déboursier pour ce projet.

(Note : lors d'une rencontre avec monsieur Mathieu Barrette et le Comité d'embellissement ayant eu lieu le 11 août 2015 en après-midi au nouvel édifice du bureau municipal – ledit Comité a confirmé son acquiescement à l'emplacement ciblé par le promoteur du projet concernant l'installation du cube).

Résolution 4.6 **DEMANDE À LA MRC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 163 AFIN DE PERMETTRE L'ÉLEVAGE DE POULES EN ZONE URBAINE MOYENNANT UN RÈGLEMENT MUNICIPAL RÉGISSANT CETTE PRATIQUE DE PLUS EN PLUS POPULAIRE**

08.2015.158 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine une demande à la MRC Les Basques de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 163 afin de permettre l'élevage de poules en zone urbaine moyennant un règlement municipal régissant cette pratique de plus en plus populaire.

Résolution 4.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 383 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DE CERTAINS BÂTIMENTS, TEL LES USINES, LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, LES RÉSIDENCES, EXCEPTION FAITE DES RÉSIDENCES SINISTRÉES OU PARTIELLEMENT DÉMOLIES**

08.2015.159 Attendu qu'un avis de motion a été donné le 20 juillet 2015;  
Attendu que ledit règlement a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant son adoption et que lesdits membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 383 régissant la démolition de certains bâtiments, tel les usines, les bâtiments commerciaux, les résidences, exception faite des résidences sinistrées ou partiellement démolies. Ledit règlement est reporté en annexe du livre des délibérations comme ici-au long reproduit et reporté aux pages \_\_\_\_ à \_\_\_\_ au livre des règlements.

5. **RÉSOLUTIONS :**

Résolution 5.1 **NOMINATION DE MADAME ÉLIANE GAGNON AGISSANT À TITRE DE BÉNÉVOLE SUR DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

08.2015.160 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est tenue de faire parvenir à la CSST une «*Déclaration des salaires*» sur une base annuelle;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut bénéficier de la protection accordée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en ce qui a trait aux travailleurs et travailleuses bénévoles sur la base annuelle de couverture;

Attendu que selon la CSST, l'employeur doit tenir à jour la liste des travailleurs qui bénéficient de la protection;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges propose madame Éliane Gagnon agissant à titre de travailleuse bénévole relativement aux travaux d'embellissement des propriétés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et ce, bénévolement pour l'année 2015. À ce sujet, il est entendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges intégrera à ladite liste les travailleurs et travailleuses ayant la caractéristique d'un travail de bénévolat au sein de ladite municipalité.

Résolution 5.2 **REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES BARDEAUX D'ASPHALTE DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE (VERSANT SUD-OUEST)**

08.2015.161 Attendu que la municipalité a demandé et a reçu deux soumissions pour la réfection d'une partie du recouvrement des bardeaux d'asphalte de la toiture de la salle commu-

nautaire, soit :

Toitures et rénovations Sirois & associés Inc.	4 553.00 \$ taxes incluses;
Les Entreprises Guillaume Dumont Inc.	3 391.91 \$ taxes incluses;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de «Les Entreprises Guillaume Dumont Inc.» au montant de 3 391.91 \$ taxes incluses pour exécuter les travaux de remplacement d'une partie des bardeaux d'asphalte du versant sud-ouest de la toiture de la salle communautaire. La garantie offerte est de 10 ans.

Résolution **5.3** **MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉOLUTION 07.2015.136 RELATIVEMENT AUX INFORMATIONS REÇUES (DOSSIER CONSTRUCTION BML, DIVISION DE SINTRA)**

08.2015.162 Attendu que Construction BML, division de Sintra a pris connaissance de la résolution 07.2015.136 concernant une entente sur les redevances et a acheminé un document daté du 30 juillet 2015 accompagné d'une annexe afin d'apporter quelques précisions avant de signer ladite entente avec la municipalité;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite annexe et qu'il est d'accord à l'intégrer à ladite entente à intervenir ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte les précisions notées dans l'annexe de Construction BML, division de Sintra, datée du 30 juillet 2015 ;
- joigne à ladite entente, un des documents transmis par Construction BML, division de Sintra, datée du 17 juin 2015 à l'égard des déclarations des quantités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015 intitulé « **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges imposition des droits aux exploitants des carrières conciliation 2015 lots 343 et 345** » (note : au sujet des quantités en réserve au 31 décembre 2014, il est indiqué une quantité de 30 826.01 t.m./déjà acquittée et un inventaire en agrégats de 106 043 t.m.) ;
- insère, à ladite entente à intervenir, le texte suivant, après le dernier «Attendu que» :

«Attendu qu'au moment de la production du formulaire des redevances carrières-sablières, Construction BML, division de Sintra produise les billets de pesés et/ou rapport adéquat à l'égard des quantités d'agrégats visées au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière».

Résolution **5.4** **EMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DE BIENVENUE / 1<sup>ER</sup> CHOIX SUR LE TERRAIN DE L'EMPRISE DU MTQ – SECTEUR OUEST DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES**

08.2015.163 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soumette comme premier choix le terrain de l'emprise, propriété du ministère des Transports du Québec, secteur ouest de l'autre côté de la rivière des Trois-Pistoles, tel qu'identifié sur place par un repère de couleur rouge par le comité.

Résolution **5.5** **MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉOLUTION 07.2015.139 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ASPHALTE À 8 ENDROITS (SECTEURS EXCAVÉS SUITE AU GEL DES CONDUITES D'AQUEDUC ET AUX RÉPARATIONS DE VALVE D'AQUEDUC)**

08.2015.164 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a demandé deux soumissions par voie d'invitation pour des travaux de recouvrement en asphalte à 8 endroits différents et que les soumissions reçues sont, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

Construction BML, Division Sintra	17 748.00\$;
Pavages Cabano Ltée	16 252.47\$;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- apporte des modifications à la résolution 07.2015.139 relativement aux travaux

de pose de recouvrement d'asphalte étant donné qu'il y a maintenant 8 emplacements à recouvrir en asphalte bitumineux;

- retienne les services de Pavages Cabano Ltée pour le prix soumis de 16 252.47\$ taxes incluses (il est entendu que les quantités posées sont les quantités payables) concernant lesdits travaux.

Résolution **5.6** **ACCORDER À L'ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS UNE PRIME EN REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS EN FONCTION D'UNE SEMAINE DE TRAVAIL DE 45 HEURES PAR SEMAINE**

08.2015.165 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde à l'adjoint au directeur des travaux publics une prime en remplacement durant les vacances du directeur des travaux publics en fonction d'une semaine de travail de 45 heures par semaine.

Résolution **5.7** **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2015 AFIN DE PERMETTRE LE DÉMÉNAGEMENT ET LA RÉINSTALLATION**

08.2015.166 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme le bureau municipal du 21 au 25 septembre 2015 afin de permettre le déménagement et la réinstallation du bureau administratif.

Il est entendu que les services à la population seront interrompus durant la semaine du 21 au 25 septembre 2015 à l'exception des services d'urgences et des services de la voirie, d'aqueduc et d'égout.

Résolution **5.8** **FAIRE REMONTER UNE DES DEUX POMPES DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SITUÉE À LA RUE DE LA GRÈVE**

08.2015.167 Attendu que la municipalité a demandé deux soumissions sur invitation pour faire remonter une des deux pompes à la station de pompage des eaux usées situées dans le secteur de la rue de la grève;

Attendu que la compagnie CWA a confirmé un coût de 9 890.00 \$ plus les taxes et que la municipalité est en attente de la soumission de la compagnie ITT Flyght;

Attendu qu'il n'y a qu'une seule pompe sur deux en opération et qu'il est important d'effectuer les réparations nécessaires à la mise en route de la deuxième pompe ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission la plus basse entre CWA et ITT Flygt.

Règlement **5.9** **INSTALLER DE NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUR LES CHEMINS DU 2<sup>E</sup>, 3<sup>E</sup> RANG OUEST ET LA PETITE ROUTE D'AMOURS, NOUVELLEMENT ASPHALTÉES (LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H ET PANNEAUX FOND ROUGE AVEC FLÈCHES ARGENTÉES DANS LES COURBES PRONONCÉES DU 2<sup>E</sup> RANG OUEST)**

08.2015.168 Attendu que pour fixer une limite de vitesse sur le réseau routier sous sa responsabilité, une municipalité doit se conformer à des formalités légales. Si ces formalités ne sont pas respectées, le règlement pourrait faire l'objet de contestations judiciaires ;

Attendu que le ministère des Transports du Québec met à la disposition des municipalités un manuel de procédures s'appliquant pour établir des limites de vitesse fixes ou variables sur le réseau routier municipal ;

À cet effet, un avis de motion est donné comme ceci :

Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'elle proposera un règlement à l'égard de l'affichage de la vitesse sur les chemins du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et petite route D'Amours nouvellement asphaltés.

## 6. **POINTS D'INFORMATION**

Réponse favorable de Parcs Canada à libérer le local du BIT afin de faire place au projet de Mathieu Barrette.

## 7. **VARIA**

**MODIFICATIONS DE LA RÉSOLUTION 07.2015.137 ET 07.2015.138**

Point reporté à la prochaine réunion de travail du 8 septembre 2015.

Résolution **SOUMISSIONNAIRE GAGNANT AU TERME DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC / REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 313**

08.2015.169 Il est proposé par madame Nancy Lafond, et résolu unanimement par les conseillers présents :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par **billets** en date du 17 août 2015 au montant de 202 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 313. Ces billets sont émis au prix de 98.064 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5)** ans comme suit :

<b>10 800 \$</b>	<b>1.75 %</b>	<b>17 août 2016</b>
<b>11 200 \$</b>	<b>1.85 %</b>	<b>17 août 2017</b>
<b>11 500 \$</b>	<b>1.95 %</b>	<b>17 août 2018</b>
<b>11 800 \$</b>	<b>2.05 %</b>	<b>17 août 2019</b>
<b>156 800 \$</b>	<b>2.15 %</b>	<b>17 août 2020</b>

- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Résolution **EMPRUNT PAR BILLET / MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 313**

08.2015.170 Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billets un montant total de 202 100 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
313	202 100 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par madame Nancy Lafond, et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges indique :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- qu'un emprunt par billets totalisant un montant de 202 100 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 313 soit réalisé;
- que les billets soient signés par messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier;
- que les billets soient datés du 17 août 2015;
- que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;
- que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>10 800 \$</b>
<b>2017</b>	<b>11 200 \$</b>
<b>2018</b>	<b>11 500 \$</b>
<b>2019</b>	<b>11 800 \$</b>
<b>2020</b>	<b>12 200 \$(à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>144 600 \$(à renouveler)</b>

- que pour réaliser cet emprunt la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus

pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt n° 313, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **DEVIS DE NEIGE / DÉPÔT DES SOUMISSIONS / RAPPORT D'OUVERTURE**

- Volet 1 Contrat de service de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour les périodes de 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020  
et  
Volet 2 Vente de véhicules, équipements, fournitures et location de véhicules et d'immeubles

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à un appel d'offres public par l'affichage d'un devis sur le site du SÉAO et dans le journal Info-Dimanche, édition du 22 juillet 2015. Ainsi, le 10 août 2015 à 10h00, le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes reçues à l'intérieur du délai de clôture. Étaient présentes au bureau municipal lors de l'ouverture les personnes suivantes : Messieurs Philippe Leclerc, Marco Rioux, Mesdames Jenny Sirois, Kathleen Morin, Danielle Ouellet et Annie Boucher.

#### **Volet 1 – Soumissions reçues**

#### **Montant total forfaitaire incluant les taxes**

##### **Const. R.J. Bérubé Inc.**

Période hivernale 2015-2016 → 300 562.24\$\*

Période hivernale 2016-2017 → 303 515.95\$

Période hivernale 2017-2018 → 306 469.66\$

Période hivernale 2018-2019 → 309 423.37\$

Période hivernale 2019-2020 → 312 377.08\$

**Grand montant total      1 532 348.30\$**

##### **Const. BCK Inc.**

Période hivernale 2016-2017 → 314 208.86\$

Période hivernale 2016-2017 → 320 493.03\$

Période hivernale 2017-2018 → 326 902.90\$

Période hivernale 2018-2019 → 333 440.70\$

Période hivernale 2019-2020 → 340 109.45\$

**Grand montant total      1 635 154.94\$**

#### **Volet 2 – Soumissions reçues**

##### **Partie 1 – Équipements offerts**

##### **Description véhicules et équipement**

Const. R.J. Bérubé Inc.  
Const. BCK Inc.

Lettre d'intention  
Aucune offre

##### **Partie 2 – Fournitures offertes**

##### **Prix la tonne métrique**

Const. R.J. Bérubé Inc.  
Const. BCK Inc. (abrasif)  
(sel de déglçage)

Aucune offre  
6.00 \$;  
50.00 \$;

##### **Partie 3 – Véhicule, équipement immeuble location**

##### **Prix offert de location par période hivernale**

Const. R.J. Bérubé Inc.  
Const. BCK Inc. (Cour du garage)  
(Entrepôt à sel)  
(Garage municipal)  
(Partie entrepôt)

Lettre d'intention  
1 750.00 \$  
3 500.00 \$  
3 500.00 \$  
1 750.00 \$

Tel que mentionné au point 2.13 «Conditions de validité de la soumission» dans le devis, la soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive et est valide pour une période de 35 jours à compter du délai de clôture de l'appel d'offres.

\* note pour la période hivernale 2015-2016 – le coût net (en tenant compte des remboursements de taxes TPS (100%) – TVQ (50%)) se chiffre à 274 453.38\$

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

On questionne le conseil municipal à propos du «devis neige», et ce, en regard des retombées économiques de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins versus l'aspect économique de maintenir des emplois au sein de la municipalité, en regard des coûts de l'enlèvement de la neige par la municipalité versus les coûts des entreprises privées, en regard des infrastructures, des équipements et des critères de déneigement.

On demande de tracer une ligne médiane de couleur jaune sur la chaussée du chemin de la Plage. Le conseil municipal demande au directeur général de s'informer de la possibilité de faire passer une entreprise. De plus, le directeur général informe que des démarches ont été entreprises à l'égard de l'amélioration de la piste cyclable dans le secteur de la côte du chemin de la Plage.

Résolution  
08.2015.171

#### DOSSIER DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Attendu qu'un citoyen, résidant à la grève D'Amours, présent lors de la séance ordinaire demande de réactiver le dossier des îlots déstructurés puisqu'à date, le processus semble arrêter à la MRC des Basques ;

Pour ce motif, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la MRC des Basques de réactiver le dossier des îlots déstructurés pour notre municipalité.

Un résidant de la rue du Sault informe le conseil municipal du mauvais entretien de certains secteurs du sentier national et que ledit sentier laisse à désirer. Le maire mentionne qu'il n'y a pas de budget à ce propos. Le résidant mentionne que la municipalité est responsable de son secteur à l'égard de l'entretien. Le maire répond qu'il n'a jamais été dit par la MRC que la municipalité s'en occupait. Le maire mentionne que le dossier est activé afin de rejoindre le palier responsable de cet entretien.

On demande s'il y a eu de la contamination des sols du côté de l'ex-usine laitière. Selon les informations - seulement du manganèse - mais c'est normal, car celui-ci est présent au niveau naturel du sol.

Piloté par Mathieu Barrette et conceptualisé par « Lorel Design », celui-ci nous entretient à propos du lancement de la nouvelle entité culturelle en utilisant la technologie de casques de réalité virtuelle Oculus Rift. « J'ai vu » propose un contact avec la région des Basques en invitant le spectateur dans un univers virtuel, et ce, à compter du 7 août jusqu'au 15 octobre au bureau d'information touristique de Trois-Pistoles. Une invitation est lancée à toute la population. Cela est la phase 1 d'un projet comportant 4 phases.

#### 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20H59 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose la levée de la séance ordinaire.

Signé :

Denis Ouellet,  
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,  
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées